



La Catalogne : entre pluralisme linguistique et diversité cinématographique

ARTICLE par [Antonios VLASSIS](#) • Publié le 11.07.2012 • Mis à jour le 16.12.2014



[ACTUALITÉ] La défense de la langue catalane se heurte aux principes de libre circulation des services au sein l'Union européenne. Le gouvernement de Catalogne doit retirer sa loi sur le cinéma imposant des quotas de films traduits ou sous-titrés en langue locale.

Ce ne seront pas les majors hollywoodiennes qui auront raison de la loi catalane sur le cinéma mais, les principes de diversité qui fondent l'Union européenne. Le 21 juin 2012, la Commission demande à l'Espagne de mettre un terme aux règles discriminatoires qui entravent la distribution des films non espagnols. Elle considère que la législation mise en place par le gouvernement catalan en janvier 2010 est incompatible avec les règles de l'Union européenne (UE)[1] sur la libre circulation des services[2].

L'ancien gouvernement catalan – dirigé par les socialistes avec l'appui d'indépendantistes de gauche – a adopté en janvier 2010 une loi relative au cinéma, entrée en vigueur le 7 juillet 2010[3]. Sa principale innovation tient à l'obligation de doublage et de sous-titrage des films étrangers en catalan qui partage avec l'espagnol (ou castillan) le statut de langue officielle en Catalogne. Les films en langue étrangère étaient auparavant habituellement doublés en espagnol. Des 53 articles qui composent la loi, c'est l'article 18 relatif au quota linguistique qui suscite une grande polémique. Celui-ci affirme que les sociétés de distribution ont l'obligation, pour tout film doublé ou sous-titré distribué en Catalogne, de distribuer la moitié, au moins, de ces copies en version catalane. Les seules exceptions concernent les films européens doublés pour lesquels tout au plus seize copies sont distribuées en Catalogne et les films en espagnol qui sont exonérés de cette obligation[4].

Selon le gouvernement régional, la légitimité de la loi se fonde sur une inégalité linguistique et une grave discrimination dont les citoyens catalans font l'objet : ils sont dans l'impossibilité de voir au cinéma des films dans la langue officielle de la Catalogne : seul 3 % des 854 906 projections effectuées en 2008 en Catalogne étaient en catalan[5]. Par conséquent, la loi est censée protéger le libre choix linguistique et encourager la diversité culturelle dans la région de Catalogne, dans la mesure où les œuvres cinématographiques jouent un rôle important dans la formation des identités culturelles et dans la cohésion sociale[6]. De leur côté, deux universitaires, le linguiste Albert

Branchedell et le politologue Ferran Bruguera ont affirmé que le projet de loi d'application de la loi sur le

cinéma en vigueur au Québec, où « les autorités ne peuvent délivrer un permis d'exploitation aux films en langues différentes du français qu'à la condition que l'exploitant projette le même nombre de copies en français ».

Soulignons que les [recettes globales du marché cinématographique espagnol](#) atteignent 660 millions € en 2010 et [la Catalogne est un des marchés régionaux les plus dynamiques](#), représentant environ 22 % des recettes globales (141 millions €).



L'adoption de la loi s'est avant tout heurtée à l'indignation des exploitants et des distributeurs du cinéma, et notamment des majors américaines, puisque le doublage d'un film coûte entre 25 000 et 70 000 €, le sous-titrage entre 2 000 et 5 700 € auxquels il faut ajouter des frais pour les affiches de promotion. Par conséquent, les professionnels, – dont les exploitants se sont mis en grève le 1er février 2010 pour protester contre la loi[7] – estiment les surcoûts difficilement amortissables car les versions doublées ne seront exploitables qu'en Catalogne, voire aux Baléares et dans la communauté de Valence.

Remarquons que parmi l'ensemble des mesures financières et réglementaires en matière d'industries audiovisuelles, une d'entre elles entraîne constamment l'hostilité des majors hollywoodiennes : l'application de quotas de programmation aux fournisseurs de services audiovisuels. Hollywood prétend que « les quotas transgressent la « main invisible » du marché. Il leur reproche leur caractère arbitraire, intrinsèquement injuste et contraire à la valeur primordiale de l'efficacité »[8]. De ce fait, les majors, qui craignent que d'autres régions d'Espagne (Pays basque, Galice), voire d'Europe, suivent le modèle de quota linguistique de la Catalogne, ont menacé les autorités catalanes d'adopter une pratique musclée d'ordre économique : le boycott. Cette mesure affecterait avant tout les exploitants locaux, en réduisant drastiquement leur réserve de film, qui feraient alors pression sur le gouvernement pour une sortie de crise rapide[9].

En Europe, traditionnellement, les films hollywoodiens sont doublés pour les marchés cinématographiques considérables en termes d'entrées : France, Italie, Allemagne et Espagne (FIGS). De ce fait, sur un petit marché comme celui de la Catalogne, le surcoût entraîné par le doublage nuit à la rentabilité des films hollywoodiens[10]. À cela s'ajoute le fait que les majors devront déployer une nouvelle stratégie de marketing adaptée et localisée afin de rendre leurs films proches du public catalan et utiliser des voix strictement connues sur le marché catalan afin de faire glisser les films doublés vers l'univers familier au spectateur catalan[11].

À l'issue de sept mois de discussions entre les majors et le nouveau gouvernement de centre-droit, un accord a été trouvé en septembre 2011. Celui-ci précise que dans les deux ans à venir, les majors sont censées distribuer 25 films doublés en catalan dans un réseau de cinquante écrans en Catalogne contre cinq films distribués en catalan en 2010. De plus, le nouveau gouvernement catalan est tenu de soutenir à hauteur de 1,4 million € les sociétés de distribution pour le doublage, la copie, ainsi que la promotion des films. Cette mesure fait plus que doubler le budget de 600 000 € octroyé en 2010 pour le même objectif. Selon l'Institut catalan des industries culturelles, l'accord avec les majors contribuera à augmenter le nombre de spectateurs de films doublés en catalan de 117 471 en 2010 à environ 1,5 million en 2012[12].



Selon la Commission européenne, si l'objectif d'intérêt général poursuivi par la loi est « tout à fait légitime », l'obligation elle-même est incompatible avec le droit européen en ce qu'elle exempte les films espagnols en version originale castillane et revêt donc un caractère discriminatoire. La loi catalane aboutit à rendre plus coûteuse, donc plus difficile, la circulation des œuvres européennes non espagnoles en Espagne. De ce fait, alors que la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a déjà reconnu la légitimité de politiques nationales poursuivant un objectif de promotion linguistique, elle a précisé que leurs mesures d'application doivent respecter certaines conditions pour être justifiées au regard du traité : elles doivent notamment être proportionnées par rapport au but poursuivi et ne pas comporter de discriminations au détriment des ressortissants d'autres États membres. La Commission a ajouté que les films européens bénéficient au même titre que les autres biens et services du principe de libre circulation garanti par le Traité sur le fonctionnement de l'UE et leur circulation participe à un objectif de meilleure connaissance entre les citoyens européens.

La demande adressée à l'Espagne par la Commission prend la forme d'un avis motivé. Les autorités nationales doivent alors notifier la Commission dans les deux mois qu'ils ont mis fin à cette loi. Le cas échéant, la Commission pourra saisir la CJCE.

Rappelons qu'en 2009, la CJCE avait dû se prononcer sur la validité d'une réglementation espagnole obligeant les télévisions à investir 5 % de leurs recettes d'exploitation dans le financement de films et téléfilms européens et à affecter 60 % de ces 5 % à des œuvres de langue originale espagnole. Dans son arrêt UTECA rendu le 5 mars 2009^[13], la CJCE a jugé que les dispositions espagnoles sont compatibles avec la directive « Télévisions sans frontières » ; elle a également fait pour la première fois référence à la convention UNESCO sur la diversité des expressions culturelles – entrée en vigueur en 2007 - pour souligner que « la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle » qui ne doit pas nécessairement être assortie d'autres critères culturels pour justifier une restriction à l'une des libertés fondamentales du Traité^[14].

Même si le gouvernement catalan souhaite légitimement promouvoir le catalan au détriment du castillan, sa nouvelle loi pourrait générer des effets pervers. On peut d'une part penser qu'elle affecterait largement la circulation des productions cinématographiques à petit et moyen budget, les activités des distributeurs qui n'ont pas assez de ressources financières et par conséquent la promotion du pluralisme cinématographique en Catalogne ; d'autre part, la loi risquerait de consolider la place dominante des majors hollywoodiennes sur le marché cinématographique catalan.

--

Crédits photos :

- Image principale : [Alan Bell](#) / flickr
- Affiche de grève : [comcino](#) / flickr
- Peinture murale « Llibertat Paisos Catalans » : [McGarry](#) / flickr
- Commission européenne : [tiseb](#) / flickr
- Hollywood : [photographerglen](#) / flickr

- films européens en Catalogne », *Communiqué de presse*, 21 juin 2012.
2. Article 56 du traité sur le fonctionnement de l'UE.
 3. « Ley 20/2010 », de 7 julio del cine, *Boletín Oficial del Estado*, Num. 191, 2010.
 4. « La nueva ley del cine de Cataluña fuerza el doblaje de los filmes mas comerciales », *El País*, 12 janvier 2012.
 5. Début 2009, le ministre socialo-indépendantiste de la Culture de la région de Barcelone, Joan Manuel Tresseras, a déclaré que « notre but est de promouvoir la version originale sous-titrée. Mais tant qu'il y aura du doublage, il faut pouvoir garantir à la population le droit de choisir la langue. L'absence d'offre en catalan est une anomalie qui peut être corrigée ». « Catalogne se fait son cinéma », *Le Monde*, 05 avril 2009.
 6. « Le libre choix linguistique au cinéma en Catalogne », *Questions parlementaires*, 11 avril 2011.
 7. « Catalan fim theaters go on strike », *Variety*, 1er février 2010.
 8. Peter S. GRANT, Chris WOOD, *Le marché des étoiles : Culture populaire et mondialisation*, Montréal, Les Éditions de Boreal, 2004, p. 261.
 9. Rappelons que les majors hollywoodiennes avaient fait échouer un décret-loi similaire du gouvernement de Jordi Pujol (droit) il y a douze ans, menaçant de ne plus sortir leurs films en Catalogne. Il s'agissait d'imposer le doublage en catalan pour 25 % des films.
 10. Voir Nolwenn MINGANT, *Hollywood à la conquête du monde, Marchés, stratégies, influences*, Paris, CRNS Éditions, 2010, pp. 117-120.
 11. Il convient de souligner que les relations entre les majors et le gouvernement espagnol sont depuis longtemps troublées à la suite des mesures règlementaires qui imposent des obstacles considérables à la distribution des films hollywoodiens. À titre d'exemple, en 1992, le gouvernement espagnol a mis en place une loi de durcissement des conditions de distribution selon laquelle pour deux films américains, un film espagnol ou européen doit être distribué et le deuxième film américain ne peut être distribué tant que le film national n'a pas atteint un certain résultat. Nolwenn MINGANT, *Hollywood à la conquête du monde, Marchés, stratégies, influences*, Paris, CRNS Éditions, 2010, p. 40.
 12. Emilio MAYORGA, « Majors, Catalonia pact on dubbing », *Variety*, 27 septembre 2011 ; Laura MARCOS, Christina MORA, « Controverse au sujet de la loi catalane relative au cinéma », *IRIS-2011-10 : 1/14*.
 13. CJCE, Affaire C-222/07 , *Unión de Televisiones Comerciales Asociadas (UTECA)*.
 14. Virginie GUIRAUDON, « La diversité en Europe : une évidence ? », *Raisons politiques*, n°35, 2009, pp. 67-85.
-